

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 93 G Budget supplémentaire du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2016.

M. Julien BARGETON et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 20 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G, des 14,15, 16 et 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2016 ;

Vu la délibération 2016 DASES 92 G des 13,14 et 15 juin 2016, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{re} commission, et Madame VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I Section d'investissement		
Dépenses		En euros
Classe 1	Comptes de capitaux	8 256 905,36
Compte 10	Dotation, fonds divers et réserves	8 226 905,36
Compte 15	Provisions	30 000,00
Classe 2	Comptes d'immobilisations	10 622 203,94
Compte 20	Immobilisations incorporelles	1 510 920,41
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 471 577,38
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
Compte 23	Immobilisations en cours	1 539 180,48
Compte 27	Autres immobilisations financières	100 525,67
Total		18 879 109,30
Recettes		18 879 109,30

II Section d'exploitation		
Dépenses		En euros
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 367 511,00
Compte 606	Achats non stockés de matériel	5 231 745,38
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	1 013 740,48
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	249 649,06
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	137 828,37
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	148 072,00
Compte 628	Divers	1 586 475,71
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	48 939 477,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	195 315,26
Compte 622	Rémunération d'interimaires et honoraires	13 988,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	833 915,74
Compte 64	Charges de personnel	47 896 258,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	18 316 813,00
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 557 120,71
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	16 705,85
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	110 408,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	18 028,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 443 653,44
Compte 67	Charges exceptionnelles	9 023 221,90
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	4 147 675,10
Total dépenses		75 623 801,00
Report du résultat des exercices antérieurs		
Excédent 2014		1 015 375,46
Excédent partiel de 2015		560 000,00
Total recettes		75 623 801,00

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

Article 3 : La reprise de résultat prévue au budget primitif 2016 est modifiée. Elle intègre une partie de l'excédent constaté de l'exercice 2015 pour un montant de 560 000 euros qui s'ajoutent à la reprise du solde de l'excédent de l'exercice 2014 restant à reprendre à hauteur de 1 015 375,46 euros.
La reprise de résultat excédentaire s'établit donc à un montant total de 1 575 375,46 euros.

Article 4 : Les dépenses du compte 1021 en investissement augmentent de 1 218 742,28 euros ; cette dépense est compensée par une recette équivalente en compte 2318 afin d'effectuer une écriture comptable permettant de régulariser des opérations anciennes qui n'ont pu faire l'objet d'une reconstitution.

Article 5 : Les cessions de biens de l'année 2015 ont donné lieu à des plus-values d'un montant total de 7 800,00 euros. Ces opérations d'ordre feront l'objet d'une recette en compte 1064 sur l'exercice 2016. Conformément à la nomenclature comptable M22, ce montant diminue le résultat excédentaire constaté au compte administratif 2015 qui était de 2 946 439,53 euros. Après retrait des plus-values, le résultat excédentaire pour l'exercice 2015 s'élève à 2 938 639,53 euros. Le nouveau solde, après reprise partielle du montant de 560 000 euros, s'établit à 2 378 639,53 euros. Il devra être repris sur l'exercice 2017.

Article 6 : Une opération dérogatoire de transfert de 7M€ d'excédent cumulé de la section d'investissement vers la section d'exploitation est enregistrée d'une part au budget d'investissement aux comptes 10222 à hauteur de 6 680 462,48 euros et 1064 à hauteur de 319 537,52 euros et d'autre part au budget de fonctionnement aux comptes 678 (dépenses) et 778 (recettes).

Article 7 : Un transfert de la recette exceptionnelle de 7M€ vers le Budget général du Département fera l'objet d'une émission de titre au compte 75861 du budget général au regard des écritures comptables précisées à l'article 6, qui seront corrélativement soldées. Un reversement du budget général au budget annexe s'effectuera le cas échéant sous forme de subventions d'équipements adaptées à l'exécution pluriannuelle des opérations d'investissement programmées.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO